



ARRÊTÉ

PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

31 Grande Rue
Le Lundi 3 juin 2024

N° : 194/2024

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion d'un Déménagement au n°31, Grande Rue.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de laisser libre accès au véhicule de déménagement le stationnement sera réservé sur deux places n°31, Grande Rue le Lundi 3 juin 2024.

Il est impératif qu'aucune gêne ne soit commise à l'encontre des voisins, la circulation des véhicules et des piétons vers les propriétés riveraines ne devra à aucun moment être empêchée.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame le Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Fontainebleau Déménagement, avec obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu du déménagement,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE DIX SEPT MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 22 Mai 2024.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Régis PLISSON.